



**Schola Europaea**

Bureau du Secrétaire général

Unité Développement Pédagogique

**Réf. : 2016-10-D-21-fr-2**

**Orig. : FR**

## **Rapport d'étape – Fermeture progressive de l'Ecole européenne de Culham**

---

**Conseil supérieur**

Réunion des 7, 8 et 9 décembre 2016 à Bruxelles

---

## 1. Introduction

### 1.1. Contexte

En 2007, le Conseil supérieur a décidé que l'EE de Culham devrait fermer en août 2016 pour l'école primaire et en août 2017 pour le reste de l'école. L'Ecole européenne de Culham resterait donc sous sa responsabilité jusqu'au 31 août 2017.

Le document 2015-10-D-22-fr-2 « *La fermeture progressive de l'Ecole européenne de Culham – Rapport sur l'évolution de la situation* », approuvé par le Conseil supérieur en décembre 2015, exposait le processus de la fermeture pendant les deux dernières années de l'Ecole européenne de Culham. Il décrivait les mesures proposées et la voie à suivre pour la fermeture de l'école en ligne avec la décision prise lors de la réunion du Conseil supérieur en 2008 (Document 2111-D-2008-fr-2, *La fermeture progressive de l'Ecole européenne de Culham en tant qu'école de Type I*).

La planification de la fermeture définitive au 31 août 2017 est en bonne voie.

La fermeture progressive a démarré avec la fermeture du niveau 1<sup>ère</sup> maternelle en septembre 2010 et a continué par la fermeture progressive d'un niveau chaque année. Il était donc prévu que, pour l'année scolaire 2016-2017, toutes les classes du cycle secondaire seraient encore ouvertes avec une prévision de 430 élèves afin d'assurer la viabilité de l'école et l'éducation jusqu'en 2017. (Document 2011-01-D-36 « *Ecole européenne de Culham* »).

Cette année scolaire 2016-2017 est la dernière année du processus de fermeture progressive et l'Ecole européenne de Culham dispose d'un cycle secondaire complet dans trois sections linguistiques pour l'ensemble des années du niveau.

2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
N1							
N2	N2						
P1	P1	P1					
P2	P2	P2	P2				
P3	P3	P3	P3	P3			
P4	P4	P4	P4	P4	P4		
P5	P5	P5	P5	P5	P5	P5	
S1	S1	S1	S1	S1	S1	S1	S1
S2	S2	S2	S2	S2	S2	S2	S2
S3	S3	S3	S3	S3	S3	S3	S3
S4	S4	S4	S4	S4	S4	S4	S4
S5	S5	S5	S5	S5	S5	S5	S5
S6	S6	S6	S6	S6	S6	S6	S6
S7	S7	S7	S7	S7	S7	S7	S7

Fig. 1 Progression des groupes EE Culham 2009-2017

### 1.2. Ecole européenne de Culham 2016-2017

L'Ecole européenne de Culham a connu des changements organisationnels pendant la fermeture progressive sur une période de plusieurs années au cours desquelles le processus a pris une voie calme et relativement prédictible. Cela s'est manifesté par une Ecole hautement performante, qui reste une communauté vibrante et heureuse.

Malgré la fermeture du cycle primaire, cette année scolaire a commencé avec des effectifs solides – 391 étudiants au cycle secondaire. Il y a 87 étudiants en section germanophone, 162 étudiants en section anglophone et 142 étudiants en section francophone. L'école compte 23 nouveaux arrivants et 44 départs à la rentrée, dont 24 ont été contraintes de

déménager pour raisons familiales. Dans l'ensemble, l'Ecole européenne de Culham s'en sort très bien et reste très demandée.

L'Ecole européenne de Culham a pu combler 100% de ses besoins en personnel grâce au recrutement d'un nouveau professeur L1 Néerlandais, un professeur à temps partiel de biologie dans la section germanophone, un professeur à temps partiel de langue italienne et un professeur à temps partiel de soutien éducatif dans la section germanophone. Les nouveaux collègues ont connu un excellent début d'année scolaire et se sont très bien adaptés à la vie au sein de l'Ecole européenne de Culham. Les résultats du Baccalauréat 2016 ont été très bons, avec un taux de réussite de 100% ; la moyenne étant de 81,34%. L'année scolaire précédente a également été efficace en terme d'orientation scolaire vers les études de troisième cycle. Bien que la majorité des étudiants ont débuté leurs études supérieures dans des universités au Royaume-Uni, 3 étudiants étudient en Allemagne et 4 en France.

### **1.3. Dispositions pour la fermeture**

La direction de l'Ecole européenne de Culham a investi beaucoup de travail et d'efforts pour clarifier la situation légale et les différents aspects liés à la fermeture de l'école.

L'année dernière a vu un grand pas se réaliser concernant différentes questions pratiques relatives à la fermeture. La direction de l'Ecole européenne de Culham s'est réunie en mai 2016 avec le Secrétaire général et les chefs d'unités du BSGEE afin de clarifier les détails de la fermeture de l'école. La liste mise à jour des dispositions prises pour la fermeture a été discutée avec M. Marcheggiano en octobre 2016, en gardant également à l'esprit les questions qui étaient apparues pendant la période intermédiaire. Une ligne du temps ainsi que les responsabilités individuelles ont été allouées aux différentes tâches.

Pour une parfaite information, il convient de se référer au plan détaillé des dispositions pour la fermeture de l'Ecole européenne de Culham reprises à l'Annexe I du présent document. Pour des raisons de confidentialités, les noms des personnes responsables des différentes tâches ont été omis.

Le présent document se propose donc d'apporter des solutions pratiques aux divers aspects que revêt la fermeture prochaine de l'Ecole européenne de Culham et de donner un aperçu de la situation à ce jour.

## **2. Questions relatives au personnel**

Comme mentionné dans le document 2015-10-D-22-fr-2 (Annexe II), lors de ses réunions de 2008 et 2011, le Conseil supérieur a approuvé le document 2111-D-2008-fr-2, *La fermeture progressive de l'Ecole européenne de Culham en tant qu'Ecole de Type I*, et notamment ce qui suit :

*« Les critères pour la création, la fermeture et le maintien des Ecoles européennes adoptés par le Conseil supérieur en 2000 (appelés « critères Gaignage ») prévoient que la fermeture d'une Ecole s'accompagne de mesures destinées à permettre la réaffectation des membres du personnel enseignant, administratif et de service au sein du système des Ecoles européennes (ou, le cas échéant, au sein de l'Etat membre concerné) dans des conditions satisfaisantes, compatibles avec leur Statut et dans le respect des réglementations nationales.*

*L'Ecole européenne de Culham prendra toutes les dispositions propres à garantir que des mesures appropriées sont mises en place afin de satisfaire cet objectif. »*

### **2.1. Personnel détaché**

Les droits du personnel détaché sont définis par le *Statut du Personnel détaché des Ecoles européennes* (SDPDDEE). En son article 4, le Statut autorise le transfert de personnel d'une Ecole européenne à une autre sur base de l'avis du Directeur et d'une proposition de l'inspecteur national compétent.

Il y a 10 membres du personnel détaché à l'Ecole européenne de Culham pour l'année scolaire 2016-2017, dont le détachement ne se terminera pas à la date de la fermeture de l'école.

Des propositions pour des postes au sein d'autres Ecoles européennes pour l'année scolaire 2017-2018 ont été formulées pour un enseignant britannique ainsi que pour les enseignants allemands et français. Une solution doit encore être trouvée concernant un enseignant britannique et un enseignant irlandais tout comme concernant le Directeur.

### **2.1.1. Abandon du remboursement des cinquièmes de l'indemnité d'installation**

L'article 57 du SDPDDEE précise les termes du paiement de l'indemnité d'installation ainsi que de son remboursement partiel dans le cas où un membre du personnel démissionne avant l'accomplissement de cinq années de service.

*« 5. Le membre du personnel engagé qui a perçu l'indemnité d'installation et qui, avant l'expiration d'un délai minimum de cinq années scolaires a cessé ses fonctions suite à une démission de service au sens de l'art. 31 ou suite à une révocation au sens de l'article 75,3.c) est tenu de rembourser, lors de son départ, la partie de l'indemnité perçue calculée au prorata de la période restant à couvrir.*

*En cas de démission motivée par des raisons personnelles ou familiales impérieuses, le Secrétaire général peut décider de renoncer au remboursement. »*

Dans le cas de la fermeture de l'Ecole européenne de Culham, il est proposé que le Conseil supérieur décide exceptionnellement de renoncer au remboursement partiel de l'indemnité d'installation tel que prescrit par l'article 57.5 pour les membres du personnel détaché qui devraient décider de mettre fin à leur détachement (sans accepter un transfert).

La situation du personnel détaché avait déjà été abordée dans le document 2015-10-D-22-fr-2, approuvé la Conseil supérieur de décembre 2015 (voir Annexe II, point 5.3 , pages 9 et 10).

### **2.2. Chargés de cours**

La situation des chargés de cours avait également été abordée dans le document 2015-10-D-22-fr-2 (voir Annexe II, point 5.2, page 9).

Conformément à l'article 38 du *Statut des chargés de cours auprès des Ecoles européennes* (2016-5-D-11), la mobilité des chargés de cours est encouragée. Pour cette année scolaire 2016-2017, 43 chargés de cours sont employés par l'Ecole européenne de Culham, parmi lesquels 15 ont exprimé leur intérêt à postuler auprès d'une autre Ecole européenne pour septembre 2017.

La liste des noms de ces 15 chargés de cours a été circulée auprès des Directeurs des Ecoles européennes, pour information. Les Directeurs des autres Ecoles européennes informeront la Directrice de l'Ecole européenne de Culham au sujet des postes disponibles. Les chargés de cours actuellement en poste à Culham devront postuler dans le cadre d'une procédure de recrutement ouverte comme tout autre candidat doit le faire. A la fin de la procédure de recrutement, si deux ou plus de deux candidats arrivaient à égalité, le candidat de l'Ecole européenne de Culham se verrait conférer la priorité, toutes choses étant égales par ailleurs.

## **2.3. Dispositions avec implications financières pour le Personnel Administratif et de Service (PAS)**

### **2.3.1. Rétention du personnel comptable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017**

Après la fermeture de l'Ecole européenne au 31 aout 2017, les tâches administratives et comptables suivantes devront être réalisées au cours des mois suivant la fermeture :

- Traitement et paiement des factures d'achat pour les biens et services fournis jusqu'au 31 aout 2017 ;
- Paiement des frais de déménagement, des allocations de réinstallation et des allocations de départ au personnel détaché ;
- Gestion des adaptations des traitements nationaux pour le personnel détaché ;
- Traitement des documents fiscaux pour la régularisation des allocations différentielles du personnel détaché ;
- Finalisation des accords avec la Caisse de maladie et paiement de la prime finale au plan d'assurance accidents ;
- Finalisation de la liste de paie des chargés de cours et du PAS et versement des taxes et charges sociales dues aux autorités nationales ;
- Etablissement de divers déclarations pour les autorités nationales en charge des pensions et des impôts ;
- Etablissement de la déclaration finale pour le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée par le Gouvernement britannique ;
- Préparation du calcul final dans le cadre des accords relatifs au partage des coûts avec l'Ecole européenne UK (ESUK) ;
- Recouvrement des créances ouvertes relatives aux frais scolaires, etc. et actions en justice si nécessaire ;
- Gestion du budget pour le reste de 2017 ;
- Préparation de la clôture des comptes pour 2017 ;
- Gestion de la correspondance générale et des emails entrants ;
- Délivrance de lettres de références pour le personnel ;
- Archivage final des documents financiers et des autres documents.

Il est proposé que l'Economiste et le Comptable soient retenus pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017 afin de réaliser toutes ces tâches. Ils ne sont pas à la recherche d'autres alternatives professionnelles car ils souhaitent tous deux prendre leur retraite après la fermeture de l'école. Un montant de € 45.700 a déjà été prévu dans le budget 2017 pour couvrir leur salaire pendant cette période.

Il est possible que certaines tâches ne puissent être terminées au début de l'année 2018, particulièrement celles en rapport avec la clôture des comptes pour 2017. De plus amples informations seront adressées au Conseil supérieur d'avril 2017 à ce sujet.

Des bureaux particuliers ne seront pas nécessaires pour ces membres du personnel puisqu'ils prévoient de réaliser leur travail depuis leur domicile sous réserve que l'infrastructure IT nécessaire soit mise en place.

Une proposition plus complète sera présentée au printemps, qui prendra également en considération les éventuels besoins en 2018.

### **2.3.2. Indemnité pour le déménagement des membres PAS qui se transfèreraient vers une autre Ecole européenne**

Le *Statut du personnel administratif et de service (pas) des Ecoles européennes (2007-D-153)* ne prévoit aucune indemnité pour les cas où un membre PAS serait recruté par une autre Ecole européenne ou par le BSGEE et devrait déménager d'un lieu à un autre dans le cadre de ce recrutement.

Les chargés de cours, eux, ont droit à un remboursement des frais de déménagement lorsqu'ils sont recrutés par une autre Ecole européenne et doivent déménager dans une

autre ville, conformément à l'article 37.2 du *Statut des chargés de cours auprès des Ecoles européennes* (2016-5-D-11).

Afin d'assurer une certaine aide aux membres PAS qui pourraient souhaiter se transférer dans une autre Ecole européenne à la suite de la fermeture de l'Ecole européenne de Culham, il est proposé que le membre PAS, qui serait recruté par une autre Ecole européenne ou par le BSGEE, se voit attribuer le droit à une indemnité de déménagement d'un montant maximal de € 3.000 afin de l'aider à couvrir le coût du déménagement et les autres dépenses y afférentes. Cette indemnité de déménagement serait payée dans le cas du déménagement depuis Culham vers le nouveau lieu d'emploi. Le nombre de membres du personnel souhaitant se transférer vers une autre Ecole européenne n'est pas déterminable mais il ne sera très probablement pas plus élevé que trois, portant le coût maximal de cette mesure exceptionnelle à € 9.000.

Si cette proposition devait être approuvée par le Conseil supérieur, elle fournirait la base légale au paiement de l'allocation de déménagement. Le montant de € 9.000 s'inscrit déjà dans le cadre du budget 2017 de l'Ecole européenne de Culham et ne nécessitera pas de supplément.

Il faut considérer cette mesure comme tout à fait exceptionnelle liée à la fermeture de l'école, qui ne pourra être appliquée qu'en faveur des membres PAS actuellement en service à l'Ecole européenne de Culham qui se transfèreraient pour une entrée en fonction auprès d'une autre Ecole européenne au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **3. Questions relatives aux élèves**

#### **3.1. Mesures d'accompagnement des élèves transférés à l'ESUK**

Pendant l'année scolaire 2014-2015, l'ESUK, une *free school* nationale, a obtenu le statut d'Ecole européenne agréée et continuera à offrir un enseignement européen sur le site de Culham.

Pendant l'année scolaire 2016-2017, l'ESUK disposera d'un cycle primaire complet mais pas encore d'un cycle secondaire. Les élèves scolarisés actuellement auprès de l'Ecole européenne de Culham ont la possibilité de se transférer vers l'ESUK dès septembre 2017 de sorte que l'ESUK disposera d'un cycle secondaire complet à partir de septembre 2017.

Pour que le transfert s'opère aussi bien que possible, de nombreuses mesures d'accompagnement ont été prévues et approuvées par le Conseil supérieur en décembre 2015.

L'Annexe IV donne un aperçu de ces mesures mises en place à l'Ecole européenne de Culham pendant l'année scolaire actuelle (2016-2017).

#### **3.2. Admission des élèves de l'Ecole européenne de Culham au sein des autres Ecoles européennes**

A la suite du rapport sur l'évolution de la situation relative à la fermeture progressive de l'Ecole européenne de Culham (2015-10-D-22), le Conseil supérieur des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 2015 a décidé, entre autres, d'accorder la priorité d'admission aux élèves de Culham souhaitant s'inscrire dans l'Ecole européenne de leur choix située en dehors du Royaume-Uni.

« B.11. Rapport d'étape – fermeture progressive de l'Ecole européenne de Culham (2015-10-D-22-fr-2)

Le Conseil supérieur approuve les mesures particulières suivantes liées à la fermeture progressive de l'école, à savoir :

- *accorder la priorité d'admission aux élèves de Culham souhaitant s'inscrire dans l'Ecole européenne de leur choix située en dehors du Royaume-Uni, selon les modalités décrites dans le document Gaignage ;*

- [...] »<sup>1</sup>

Il faut noter ici que cette priorité d'admission n'est accordée aux élèves de Culham que pour une demande d'inscription au 1<sup>er</sup> septembre 2017 relativement à l'année scolaire 2017-2018.

### **3.2.1. Admissions des élèves de catégories II et III de l'Ecole européenne de Culham au sein des Ecoles européennes de Bruxelles**

#### **3.2.1.1. Problématique**

Pour les Ecoles européennes de Bruxelles, l'Autorité centrale des inscriptions examine les demandes d'inscription et attribue les places conformément à la politique d'inscription qu'elle élabore chaque année sur la base de lignes directrices approuvées par le Conseil supérieur. Or, certaines contraintes existent, qui doivent être prises en compte pour pouvoir mettre en œuvre la décision du Conseil supérieur accordant une priorité d'admission à l'ensemble des élèves de l'Ecole européenne de Culham, qui fermera ses portes en 2017.

Ces contraintes résident dans les règles spécifiques visant à inscrire les élèves de catégorie II pour lesquels un accord a été conclu avec l'une et/ou l'autre des Ecoles européennes de Bruxelles et à restreindre l'accès des élèves de catégorie III afin de garantir l'optimisation des possibilités d'accueil des élèves de catégorie I au vu de la surpopulation des Ecoles à Bruxelles. Elles concernent, d'une part, l'impossibilité de souscrire de nouveaux accords de financement de catégorie II pour les Ecoles européennes de Bruxelles et, d'autre part, les règles d'admission des élèves de catégorie III dans les Ecoles européennes de Bruxelles.

Si ces règles restent en l'état, les élèves de catégorie II ou III antérieurement inscrits à l'Ecole européenne de Culham ne pourront être effectivement acceptés au sein des Ecoles de Bruxelles. Cet état de fait va à l'encontre de la volonté exprimée par le Conseil supérieur de décembre 2015. Face au caractère exceptionnel de la fermeture de l'Ecole européenne de Culham, le présent document invite le Conseil supérieur à permettre de déroger exceptionnellement à ces règles pour les inscriptions de l'année scolaire 2017-2018 dans les Ecoles européennes de Bruxelles.

#### **3.2.1.2. Elèves de catégorie II**

A Bruxelles, seuls les accords de financement de catégorie II déjà existants peuvent faire l'objet d'une renégociation dans le cadre de la signature d'un nouvel accord avec l'Autorité centrale des inscriptions, permettant l'inscription dans toutes les Ecoles de Bruxelles et non plus uniquement avec celle(s) avec laquelle (lesquelles) l'accord avait initialement été conclu.

A l'heure actuelle, les accords de financement en vigueur à l'Ecole européenne de Culham et le nombre d'élèves concernés par chacun de ces accords, sont les suivants:

- BMW : 5 élèves dont aucun en S7
- Barber : 1 élève en S7
- Cooper Safety : 1 élève en S1
- ECMWF<sup>2</sup> : 5 élèves dont 1 en S7

---

<sup>1</sup> Extrait du document 2015-12-D-8-fr-3 *Décisions de la réunion du Conseil supérieur des Ecoles européennes*, page 11 (voir Annexe III).

<sup>2</sup> European Centre for Medium-Range Weather Forecasts

- Fugger : 1 élèves en S7
- UKAEA<sup>3</sup> : 5 élèves dont 1 en S7

S'agissant de ces élèves, la logique voudrait que de nouveaux accords de catégorie II soient conclus entre la société signataire de l'accord initial qui concernait l'Ecole européenne de Culham et la direction de l'Ecole européenne de Bruxelles qui accueillerait l'élève. Aux termes de ce nouvel accord, l'Ecole de Bruxelles reprendrait tous les droits et obligations découlant de l'accord antérieurement conclu pour l'Ecole européenne de Culham en ce compris la perception d'un minerval de catégorie II. C'est cette option qui est privilégiée.

Il est toutefois possible que, pour des motifs qui lui sont propres, la société signataire de l'accord initial ne soit pas habilitée à signer un accord particulier avec une Ecole européenne située à Bruxelles. Dans pareil cas de figure, il conviendrait alors, pour respecter la volonté du Conseil supérieur exprimée en décembre 2015, d'accueillir les élèves concernés dans les Ecoles européennes de Bruxelles en tant qu'élèves de catégorie III, dans les mêmes conditions que leurs pairs relevant déjà de cette catégorie à l'Ecole européenne de Culham, c'est-à-dire pour autant que leur inscription ne provoque pas le dédoublement d'une classe, mais sans aucune autre condition (voir infra 3.2.1.3). L'Ecole de l'inscription percevra alors un minerval de catégorie III.

### **3.2.1.3. Elèves de catégorie III**

Il est nécessaire d'accepter les élèves de catégorie III pour autant que leur inscription ne provoque pas le dédoublement d'une classe, mais sans aucune autre condition. L'Ecole de l'inscription percevra alors un minerval de catégorie III.

## **3.2.2. Admission des élèves de catégorie II et III de l'Ecole européenne de Culham dans une Ecole européenne sise en dehors de Bruxelles**

### **3.2.2.1. Elèves de catégorie II**

En dehors de Bruxelles, des accords de financement de catégorie II peuvent être signés.

Comme mentionné plus haut, à l'heure actuelle, les accords de financement en vigueur à l'Ecole européenne de Culham et le nombre d'élèves concernés par chacun de ces accords, sont les suivants:

- BMW : 5 élèves dont aucun en S7
- Barber : 1 élève en S7
- Cooper Safety : 1 élève en S1
- ECMWF : 5 élèves dont 1 en S7
- Fugger : 1 élèves en S7
- UKAEA: 5 élèves dont 1 en S7

S'agissant de ces élèves, la logique voudrait que de nouveaux accords de catégorie II soient conclus entre la société signataire de l'accord initial qui concernait l'Ecole européenne de Culham et la direction de l'Ecole européenne sise en dehors de Bruxelles qui accueillerait l'élève. Aux termes de ce nouvel accord, l'Ecole européenne reprendrait tous les droits et obligations découlant de l'accord antérieurement conclu pour l'Ecole européenne de Culham en ce compris la perception d'un minerval de catégorie II. C'est cette option qui est privilégiée.

Il est toutefois possible que, pour des motifs qui lui sont propres, la société signataire de l'accord initial ne soit pas habilitée à signer un accord particulier avec une Ecole européenne. Dans pareil cas de figure, il conviendrait alors, pour respecter la volonté du Conseil supérieur exprimée en décembre 2015, d'accueillir les élèves concernés dans les Ecoles européennes en tant qu'élèves de catégorie III, dans les mêmes conditions que

---

<sup>3</sup> United Kingdom Atomic Energy Authority



leurs pairs relevant déjà de cette catégorie à l'Ecole européenne de Culham, c'est-à-dire pour autant que leur inscription ne provoque pas le dédoublement d'une classe, mais sans aucune autre condition (voir infra 3.2.2.2). L'Ecole de l'inscription percevra alors un minerval de catégorie III.

### **3.2.2.2. Elèves de catégorie III**

Il est nécessaire d'accepter les élèves de catégorie III pour autant que leur inscription ne provoque pas le dédoublement d'une classe, mais sans aucune autre condition. L'Ecole de l'inscription percevra alors un minerval de catégorie III.

### **3.3. Transfert des données personnelles des élèves**

Les dossiers personnels des étudiants actuels et passés de l'Ecole européenne de Culham seront transportés et archivés à l'Ecole européenne de Bergen.

Cependant, il est légalement possible de transférer directement les données personnelles des étudiants qui se transfèreraient à l'ESUK en septembre 2017. Cela nécessite l'accord explicite par écrit des représentants légaux des élèves. Faute de cet accord express des représentants légaux des élèves, les données ne seront pas transférées de l'Ecole européenne de Culham vers l'ESUK.

Il faut comprendre par données personnelles à la fois les copies papier et électroniques.

### **3.4. Signature des diplômes du Baccalauréat européen**

Il est proposé que le Conseil supérieur autorise le Directeur de l'Ecole européenne de Bergen à signer les duplicatas des diplômes du Baccalauréat européen, les lettres de référence à l'intention des universités et les certificats de scolarité dans les éventualités où ils seraient demandés par d'anciens élèves de l'Ecole européenne de Culham après la fermeture de l'école, le 31 août 2017.

Un document spécifique se référant à la décision du Conseil supérieur serait délivré aux étudiants en accompagnement des documents demandés, dans l'éventualité où cette décision recevrait un accueil favorable.

La solution pour mettre à disposition du Directeur de Bergen les données nécessaires pour la production de ces documents doit encore être trouvée.

## **4. Conservation et archivage**

### **4.1. Dossiers des membres du personnel**

Au Bureau du Secrétaire générale, les dossiers des membres du personnel sont conservés pendant 8 ans après l'extension de tous les droits de la personne et de ses ayants-droits et pour au moins 120 ans à compter à partir de la date de naissance de la personne en question.

Le Bureau du Secrétaire général ne dispose pas de l'espace suffisant pour leur archivage. Il conviendra de déterminer si ces dossiers pourront être conservés dans une des Ecoles européennes.

La conservation des dossiers électroniques devra être définie avec l'unité IT.

L'Unité « Ressources humaines » du Bureau, en coordination avec l'Ecole qui conservera les documents, sera responsable de la délivrance d'attestations, de lettres de recommandation et de copies de documents dont les anciens membres du personnel pourraient avoir besoin.

## **4.2. Autres documents**

### **4.2.1. Procès-verbaux des Conseils d'administration et documents comptables**

A leur sujet, une solution pratique reste à trouver.

Le Bureau ne dispose pas de l'espace nécessaire pour la conservation de ces documents. Il faudra explorer la même piste d'une conservation auprès d'une des Ecoles européennes, si possible à Bruxelles.

### **4.2.2. Examens écrits**

L'article 11, point f. du Règlement général des Ecoles européennes (2014-03-D-14-fr-4) stipule que la collection des examens harmonisés de fin de 5ème année secondaire et des examens semestriels des 6ème et 7ème années secondaires des trois dernières années scolaires seront archivées.

Il a été convenu que ces examens écrits seraient conservés à l'Ecole européenne de Bergen mais il a été proposé que les épreuves d'art des examens du Baccalauréat européen seraient conservés à l'ESUK.

## **5. Avis du Comité budgétaire**

Le Comité budgétaire émet un avis favorable aux propositions et invite le Conseil supérieur à les adopter. Un impact financier plus détaillé sera ajouté pour accompagner le document proposé au Conseil supérieur.

## **6. Proposition au Conseil supérieur**

Le Conseil supérieur est invité à prendre note des mesures mentionnées à l'Annexe I qui sera régulièrement mise à jour jusqu'en aout 2017.

Il est également invité à approuver les propositions suivantes :

- a) l'opportunité de renoncer exceptionnellement au remboursement partiel de l'indemnité d'installation qui serait dû dans le cadre de la fin du détachement en raison de la fermeture de l'école avant l'accomplissement de cinq années de service tel qu'énoncé au point 2.1.1 du présent document ;
- b) la rétention de l'Econome et le Comptable du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 tel qu'énoncé au point 2.3.1 du présent document ;
- c) l'opportunité d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, dans le cadre de la fermeture de l'école, le paiement d'une allocation de déménagement à concurrence d'un maximum de € 3.000 par membre PAS qui se transférerait vers et serait employé par une autre Ecole européenne ou le BSGEE tel qu'énoncé au point 2.3.2 du présent document ;
- d) l'admission des élèves de catégorie II actuellement scolarisés à Culham, qui demanderaient une inscription auprès d'une Ecole européenne de Bruxelles lors de la première phase des inscriptions 2017-2018, sous la condition d'un accord particulier à intervenir entre la société et l'Ecole européenne de Bruxelles qui accueillerait l'élève.

Aux termes de ce nouvel accord, l'Ecole de Bruxelles reprendrait tous les droits et obligations découlant de l'accord antérieurement conclu pour l'Ecole européenne de Culham en ce compris la perception d'un minerval de catégorie II.

A défaut de pouvoir conclure un tel accord, les élèves de catégorie II actuellement inscrits à l'Ecole européenne de Culham, qui demanderaient une inscription auprès d'une Ecole européenne de Bruxelles lors de la première phase des inscriptions 2017-2018, seraient considérés comme élèves de catégorie III. Leur demande

d'inscription dans une Ecole européenne de Bruxelles serait acceptée pour autant que leur inscription ne provoque pas le dédoublement d'une classe, mais sans autre condition. L'Ecole de l'inscription percevrait alors un minerval de catégorie III.

- e) l'admission des élèves de catégories III actuellement scolarisés à l'Ecole européenne de Culham lors de leur demande d'inscription auprès d'une Ecole européenne de Bruxelles pour l'année scolaire 2017-2018 pour autant que leur inscription ne provoque pas de dédoublement de classe et que leur demande soit introduite pendant la première phase des inscriptions pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour les points d) et e), il est entendu que les demandes d'inscription auprès d'une Ecole européenne à Bruxelles sont traitées par l'Autorité centrale des inscriptions qui attribue une place conformément à la politique d'inscription définie par le Conseil supérieur sans garantie que cette place puisse être attribuée dans l'Ecole européenne du choix des parents des élèves. Il en va de même pour les élèves de catégorie II ou de catégorie III actuellement scolarisés à l'Ecole européenne de Culham, qui demanderaient une inscription auprès d'une Ecole européenne de Bruxelles lors de la première phase des inscriptions 2017-2018.

- f) l'admission des élèves de catégorie II actuellement scolarisés à Culham, qui demanderaient une inscription auprès d'une Ecole européenne sise en dehors de Bruxelles au 1<sup>er</sup> septembre 2017, sous la condition d'un accord particulier à intervenir entre la société et l'Ecole européenne qui accueillerait l'élève.

Aux termes de ce nouvel accord, l'Ecole européenne reprendrait tous les droits et obligations découlant de l'accord antérieurement conclu pour l'Ecole européenne de Culham en ce compris la perception d'un minerval de catégorie II.

A défaut de pouvoir conclure un tel accord, les élèves de catégorie II actuellement inscrits à l'Ecole européenne de Culham, qui demanderaient une inscription au 1<sup>er</sup> septembre 2017 auprès d'une Ecole européenne sise en dehors de Bruxelles, seraient considérés comme élèves de catégorie III. Leur demande d'inscription serait acceptée pour autant que leur inscription ne provoque pas le dédoublement d'une classe, mais sans autre condition. L'Ecole de l'inscription percevrait alors un minerval de catégorie III.

- g) l'admission des élèves de catégories III actuellement scolarisés à l'Ecole européenne de Culham lors de leur demande d'inscription auprès d'une Ecole européenne sise en dehors de Bruxelles au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour l'année scolaire 2017-2018 pour autant que leur inscription ne provoque pas de dédoublement de classe.

Pour les points f) et g), il est entendu que les demandes d'inscription auprès d'une Ecole européenne sise en dehors de Bruxelles sont traitées directement par ces écoles. Ces demandes doivent être introduites au 1<sup>er</sup> septembre 2017 relativement à l'année scolaire 2017-2018.

- h) la signature par le Directeur de l'Ecole européenne de Bergen des duplicatas des diplômes du Baccalauréat européen, les lettres de références à l'intention des universités et les certificats de scolarité dans les éventualités où ils seraient demandés par d'anciens élèves de l'Ecole européenne de Culham après la fermeture de l'école, le 31 août 2017 tel qu'énoncé au point 3.4 du présent document.
- i) la conservation des examens écrits auprès de l'Ecole européenne de Bergen, sauf pour les examens d'art qui seraient conservés à l'ESUK, comme indiqué au point 4.2.2 du présent document.

**Annexe I – Plan des dispositions pour la fermeture de l’Ecole européenne de Culham – Mis à jour au 28/10/2016 – Les noms ont été retirés pour assurer la confidentialité pour assurer la confidentialité**

Dispositions pour la fermeture de l’école le 31/08/2017	Commentaires	Resp./ Pers. de contact	Où?	Quand?
<b>1. Questions relatives aux RH</b>				
BSGEE sera responsable pour certifications demandées par anciens membres du personnel		XXX	BSGEE	Après 31/08/2017
Lettres de recommandation pour personnel après fermeture		XXX	BSGEE	Après 31/08/2017
<b>2. Conditions de travail de l’Econome et du Comptable après 31/08/2017</b>				
Econome travaillera de chez lui	Consulter XXX et XXX	XXX	EE Culham/ BSGEE	
Contrat à rédiger pour Econome	Jusqu’au 31/12/2017	XXX	BSGEE	Mai/juin 2017
Contrat à rédiger pour Comptable		XXX	BSGEE	Mai/juin 2018
<b>3. Tâches de l’Econome du 01.09.17 - 31.12.17</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>•SGA nommé Ordonnateur apd 01.09.2017, initiateur – Comptable , vérificateur - Econome;</li> <li>•Clôture des comptes 2017;</li> <li>•Apd septembre 2017 – Econome sera le Comptable , l’ordonnateur – Secrétaire Général Adjoint;</li> <li>• Pour 2018 Econome sera l’initiateur; vérificateur et ordonnateur - SGA.</li> <li>• Budget 2018 à préparer par BSGEE avec Econome <ul style="list-style-type: none"> <li>Fait partie du budget du BSGEE</li> <li>Econome – Salaire temps plein jusqu’à fin 2017; 2018 – à confirmer</li> <li>Econome sur la liste de paie du BSGEE apd 01 septembre 2017</li> </ul> </li> </ul>	Liste des taches soumise au Comité budgétaire	XXX	EE Culham/ BSGEE	Après 31/08/2017
<b>4. Soutien pour personnel</b> - information sur Gagnage à circulé aux inspecteurs et autres écoles	A faire à la réunion des directeurs Transferts pour XXX, XXX et XXX - détachés – à clarifier.	XXX	BSGEE	Octobre 2016

Dispositions pour la fermeture de l’école le 31/08/2017	Commentaires	Resp./ Pers. de contact	Où?	Quand?
<b>4.A. Détachés</b>				
Condition pour remboursement partiel indemnité installation/reinstallation pour personnel avec moins de 5 ans de service	Opinion du Comité budgétaire requise	XXX	BSGEE	Novembre 2016
<b>4.B. Chargés de cours</b>				
CdC peuvent postuler pour postes vacants dans autres EE et auront priorité ‘tout chose étant égale par ailleurs’	Pas une situation de transfert; contrats avec EE Culham seront terminus à la fermeture de l’école et accord à l’amiable signé pour abandon droits TUPE	XXX	EE Culham/ BSGEE	Decembre 2016 – les postes disponibles seront publiés; CdC seront interviewés par le Directeur concerné pour decider si le candidat remplit les critères de l’école de destination
CdC recevra coûts de déménagement conformément à Article 37 du Statut		XXX	Ecole de destination	Après 31/08/2017
CdC recevront un nouveau contrat, mais auront droit à l’annexe salariale à laquelle ils appartenaient avant (exemple: CdC recruté à Culham avant 1 septembre 2011 aura droit à l’échelle de salaire de CdC recruté avant 1 septembre 2011 applicable dans l’école de destination)				
Dispositions pour postuler dans une autre EE pour les CdC		XXX	BSGEE	Decembre 2016 - juillet 2017

Dispositions pour la fermeture de l’école le 31/08/2017	Commentaires	Resp./ Pers. de contact	Où?	Quand?
<b>4.C PAS</b>				
PAS postulant pour le même grade dans une autre EE aura priorité sous réserve des dispositions de la loi nationale; une publication du poste ne sera pas nécessaire; les candidats retenus garderont le même échelon sur la même échelle salariale, mais aucun autre droit acquis ne serait maintenu (voir décision du CS des 12, 13 et 14 avril 2011 – doc. 2011-04-D-7-fr-3).				Candidats interviewés par le Directeur qui décide si le candidat rencontre les critères établis par l’école de destination.
PAS postulant pour un grade différent postulera comme tout autre candidat. Toute chose étant égale par ailleurs et sous réserve de la législation nationale ils auront priorité (voir décision du CS des 12, 13 et 14 avril 2011 – doc. 2011-04-D-7-fr-3).				
Pas de base légale pour paiement des frais de déménagement car pas de décision encore à cet effet. Prévu au budget 2017, page 50.	Représentant PAS a à informer le personnel qui voudrait se transférer vers une autre EE. Proposition au Comité budgétaire – Plafond de €3,000 pour déménagement	XXX	EE Culham/ BSGEE	Comité budgétaire Novembre 2016
Procédure pour PAS pour postuler dans une autre EE	CV et lettre de motivation par membre PAS	XXX	EE Culham/ BSGEE	Fin novembre, début décembre 2016

Dispositions pour la fermeture de l'école le 31/08/2017	Commentaires	Resp./ Pers. de contact	Où?	Quand?
<b>4.D. Autres questions relatives au personnel</b>				
Préparation des lettres de références	Sur demande	XXX	EE Culham	Plan octobre 2016
Préparation de la liste des tâches pour personnel en partance		XXX	EE Culham	Printemps 2016
Préparation accords à l'amiable et lettres de préavis	Basé sur législation locale	XXX	EE Culham	janv-17
Fin des contrats d'emploi pour le personnel recruté localement	Basé sur accords à l'amiable.	XXX	EE Culham	31/08/2017
<b>5.Lettre officielle / certificats confirmant la fermeture de l'école</b> Décision du CS avec signature du Secrétaire general. A établir par le BSGEE.	A discuter au CS d'avril 2017	XXX	BSGEE	En avril 2017
<b>6.Elèves</b>				
Stockage des dossiers des élèves. Gérable avec les ressources du budget 2017		XXX	EE Bergen	A transporter pendant l'été 2017
Le Directeur de l'EE Bergen signera les duplicatas des diplômes du BAC à la demande des anciens élèves de Culham.	Décision du CS requise. Un document se référant à la décisions pourrait être délivré aux étudiants avec les duplicatas.	XXX	BSGEE / EE Bergen	Apd 31/08/2017

Dispositions pour la fermeture de l’école le 31/08/2017	Commentaires	Resp./ Pers. de contact	Où?	Quand?
Transfert des dossiers des élèves vers ESUK – dossiers papier	XXX a confirm qu’un transfert des données personnelles des étudiants de EE Culham vers ESUK est légalement possible moyennant l’accord expresse par écrit du représentant légal de l’élève	XXX	EE Culham/ BSGEE	été 2017
Transfert des données électroniques des élèves vers ESUK (SMS)	Questions SMS à clarifier par département juridique. ESUK doit clarifier quelles données sont nécessaires. Methode de transfert à clarifier. Date de transfert à clarifier.	XXX		
<b>BAC</b>				
Stockage des examens du BAC des 3 dernières années Gérable avec les ressources du budget 2017	A garder 3 ans	XXX	EE Bergen	A transporter en juillet ou aout 2017
Stockage des examens du BAC en art pendant 3 ans à l’ESUK pour faciliter la collecte par anciens étudiants	Consulter XXX	XXX	ESUK	A transmettre en aout 2017



Dispositions pour la fermeture de l’école le 31/08/2017	Commentaires	Resp./ Pers. de contact	Où?	Quand?
Faciliter le transfert des étudiants avec des conventions de Soutien educative intensif - très tôt déjà discussion des options avec parents dans le Support Advisory Group en janvier 2017; si ESUK suit l’option choisie, inviter ESUK SUPCO		XXX	EE Culham / ESUK	janv-17
Admission dans EE Bruxelles – une ligne en plus pour étudiants Culham en 2017 sera ajoutée au document d’admission (Concerne aussi étudiants Cat 3)		XXX	BSGEE	oct-16
Etudiants souhaitant terminer leurs études dans une autre EE	A inclure dans le document de suivi pour le CS	XXX	EE Culham/ BSGEE	Pour le CB- novembre 2016
<b>Références UCAS</b>				
Dossiers UCAS de l’actuelle S6 à transférer à ESUK en fonction des demandes écrites des parents		XXX	EE Culham	juil-17
Références UCAS – après la fermeture.	Les références seront produites par EE Bergen.	XXX	EE Bergen	Après aout 2017
<b>7. Archives</b> Coûts de transport couverts dans le budget 2017				
Procès-verbaux des Conseils d’administration	A confirmer – Pendant combien de temps doivent-ils être conservés et où ?	XXX	BSGEE	Novembre 2016
Documents des Conseils d’administration	A confirmer – Pendant combien de temps doivent-ils être conservés et où ?	XXX	BSGEE	Novembre 2016

Dispositions pour la fermeture de l'école le 31/08/2017	Commentaires	Resp./ Pers. de contact	Où?	Quand?
Stockage des dossiers du personnel	A vérifier quelle EE peut stocker les archives	XXX		Novembre 2016
Documents comptables (dossiers salaires et comptables)	Stocker 6 ans	XXX		Automne 2017
Transfer et stockage des dossiers papiers	A vérifier quelle EE peut stocker les archives	XXX	Autre EE	Novembre 2016
<b>8. ICT</b>				
Certification de la destruction des données de tous les PC. Gérable avec les ressources du budget 2017		XXX	EE Culham	Avant 31/08/2017
Les PC peuvent ensuite être données à l'ESUK ou à une œuvre de charité.	Premier lot - octobre 2016	XXX	EE Culham	Avant 31/08/2017
Serveurs Adm et appareils à retrouver au BSGEE. Gérable avec les ressources du budget 2017	XXX informera XXX sur les procédures	XXX	A envoyer au BSGEE	Avant 31/08/2017
Accès VPN (emails, SAP, PERSEE) à pourvoir à l'Econome après fermeture	Econome a connection VPN, accès à SMS etc	XXX		En aout 2017
Accès VPN (emails, SAP, PERSEE) à pourvoir au Comptable pour période limitée	Liste des exigences	XXX		En aout 2017
SMS doit rester accessible pour l'Econome après fermeture	Informé XXX	XXX	EE Culham/ BSGEE	Début 2017

<b>Dispositions pour la fermeture de l’école le 31/08/2017</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Resp./ Pers. de contact</b>	<b>Où?</b>	<b>Quand?</b>
Comptes e-mail pour la direction	Les comptes seront fermés 15 jours après fermeture école	XXX	BSGEE	sept-17
Comptes e-mail général pour EE Culham après la fermeture	Sur le site web de l’école; Le comptable se chargera des demandes.	XXX	EE Culham/ BSGEE	Septembre 2017 - juin 2018
Fermeture site web de l’école – redirection des informations	Domaine enregistré ouvert – diriger vers EE website – géré par XXX	XXX	EE Culham	août-17
Fin des licences Microsoft	XXX informera des procédures	XXX	BSGEE	2016/2017
<b>9. Questions financières</b>				
<b>Payements apd 1 septembre 2017</b>				
Augmentation salariale apd 01.07.2017 payable en 2018. L’estimation pour 2018 incluait une note de bas de page dans le budget 2017, page 8	Econome fera calculs; payés par BSGEE			
<b>Autres questions financières</b>				
Minerval non payé annulé par procédure écrite pour la fin aout 2017	Procédure écrite	XXX	EE Culham	Pour la fin aout 2017
Gérer les calculs d’impôt pour personnel détaché		XXX	BSGEE	ASAP
Fin des contrats Cat 2		XXX	EE Culham	Préavis à donner en janvier 2017

Dispositions pour la fermeture de l’école le 31/08/2017	Commentaires	Resp./ Pers. de contact	Où?	Quand?
Budget 2018 – Calcul des paiements rétroactifs des salaires de l’Econome et du personnel pour juillet et aout 2017	XXX prépare et transmet à XXX	XXX	EE Culham	En janvier 2017
Lettre à envoyer concernant les fiches de salaires nationales des enseignants terminant leur détachement		XXX	EE Culham	Mai-juin 2017
Paiement des factures après le 31/08/2017		XXX	EE Culham	Après 31/08/2017
Collecte du minerval impayé		XXX	EE Culham	Après 31/08/2017
Accès à SAP, SMS, PERSEE	A solutionner par connection VPN	XXX	BSGEE	En juin 2017
Paiement des allocation de réinstallation et de départ. Budget 2017, page 35	Détachés	XXX	EE Culham	Pour le 31/12/2017
Paiement des frais de déménagement	Détachés et chargés de cours	XXX	EE Culham	Pour le 31/12/2017
Soumission des documents concernant les taxes nationales (allocation différentielle)	Détachés – Econome transmet les dossiers ouverts en 2018 au BSGEE	XXX	EE Culham	
Fiche de paie salaire national soumise après 31/08/2017	Détachés	XXX	EE Culham	Après 31/08/2017
Fermeture de la liste de salaire SAGE	Liste salaire pour CdC et PAS	XXX	EE Culham	Pour la fin aout 2017
Dispositions avec banque	Comptes bancaires seront fermés. Transfert argent vers BSGEE le 31/08/2017	XXX	EE Culham	31/08/2017

Dispositions pour la fermeture de l’école le 31/08/2017	Commentaires	Resp./ Pers. de contact	Où?	Quand?
Nomination ordonnateur	SGA	XXX	BSGEE	Avant aout 2017
Question des P45 pour personnel recruté localement (CdC et PAS)		XXX	EE Culham	Fin aout 2017
Paiement des accords à l’amiable. 42 professeurs prévus dans le budget 2017, page 45 et 20 PAS, page 50.		XXX	EE Culham	Seront payés le 15 aout 2017 avec les derniers salaires
Fin des contrats de livraison de biens et services	Liste à dresser	XXX	EE Culham	A faire avant 31/08/2017
Fin des plans de pension		XXX	EE Culham	A faire avant 31/08/2017
Fin des plans d’assurance maladie (détachés)	6 mois d’extension si pas de couverture possible dans état d’origine			A faire avant 31/08/2017
Disposition des anciens documents comptables et salariaux. Gérable avec les ressources du budget 2017	Vérifier combine de temps pour conservation	XXX	BSGEE	En progression
<b>10. Equipement et bâtiments</b>				
Disposition du mobilier et de l’équipement indésirés		XXX	EE Culham	Pendant été 2017
Remise des clés à ESUK		XXX	EE Culham	Pendant été 2017
Disposition des dossiers et documents indésirés	Destruction des document confidentiels	XXX	EE Culham	En progrès
Disposition des matériels et équipements des classes indésirés		XXX	EE Culham	Pendant été 2017

Dispositions pour la fermeture de l’école le 31/08/2017	Commentaires	Resp./ Pers. de contact	Où?	Quand?
Disposition des produits chimiques Gérable avec les ressources du budget 2017	Evacuation par une firme spécialisée- consulter XXX pour possible remise	XXX	EE Culham	Pendant été 2017 ou plus tôt
<b>11. Dispositions administratives</b>				
Suppression de X plaques pour détachés		XXX	EE Culham	A faire avant 31/08/2017
Suppression de l’enregistrement de l’école auprès de l’office des affaires étrangères UK		XXX	EE Culham	A faire avant 31/08/2017
Gérer le courrier reçu après le 31/08/2017	Une boîte postale pour EE auprès de l’ESUK et courrier collecté par Econome			
Infrastructure de stockage sur site après le 31/08/2017	Stockage temporaire pourrait être nécessaire			

Culham, octobre 2016

**Annexe II – Document 2015-10-D-22-fr-2 *La fermeture progressive de L'École européenne de Culham – Rapport sur l'évolution de la situation***



**Écoles européennes**

Bureau du Secrétaire général

Secrétariat général

Réf. : 2015-10-D-22-fr-2

Orig. : EN

**La fermeture progressive de l'École européenne de Culham –  
Rapport sur l'évolution de la situation**

---

CONSEIL SUPERIEUR DES ECOLES EUROPEENNES

Réunion du 1-3 décembre 2015 à Bruxelles

---

# La fermeture progressive de l'École européenne de Culham – Rapport sur l'évolution de la situation

---

## 1. Introduction

La situation de l'École européenne de Culham (EEC) est très particulière, et même extraordinaire, puisque celle-ci doit fermer le 31 août 2017. L'EEC est la première, et la seule, École européenne de Type I à devoir fermer.

En 2007, le Conseil supérieur a décidé que l'EE de Culham devrait fermer en août 2016 pour l'école primaire et en août 2017 pour le reste de l'école.

Le Conseil supérieur a débattu de la fermeture progressive de l'école lors d'une réunion qui s'est tenue en 2008 (*document 2111-D-2008-fr-2, La fermeture progressive de l'École européenne de Culham en tant qu'École de Type I*). Il a décidé que l'EEC relèverait de la responsabilité du Conseil supérieur jusqu'au 31 août 2017. À cette époque, les élèves qui entreraient en 6<sup>e</sup> secondaire en septembre 2016 et qui ne pourraient pas passer le Baccalauréat à l'École européenne de Culham en raison de la fermeture de l'école ont été expressément mentionnés. Il a été décidé d'informer les parents en temps utile de la fermeture de l'école et de la possibilité pour leurs enfants de s'inscrire dans une autre École européenne en 7<sup>e</sup> secondaire. Toutefois, grâce à la création d'une École européenne agréée sur le même site (la Europa School UK - ESUK), les élèves de Culham disposent d'une autre solution.

La fermeture progressive de l'école a débuté avec la fermeture de la 1<sup>re</sup> maternelle en septembre 2010 et se poursuivra avec la fermeture d'une année d'études tous les ans. Il était donc prévu que toutes les classes de secondaire soient encore ouvertes pendant l'année scolaire 2016-2017, et que les effectifs atteignent alors les 430 élèves, ce qui garantirait la viabilité de l'école et l'organisation de l'enseignement jusqu'en 2017. (2011-01-D-36-fr-3).

L'année dernière, un groupe de travail spécial EEC/ESUK présidé par le Secrétaire général s'est penché sur les questions relatives à la fermeture progressive et au transfert potentiel des élèves de l'EEC à l'ESUK en 2017.

Le Chef de l'Unité Ressources humaines et le Secrétaire général ont étudié, en concertation avec la Direction de l'école, le régime juridique des chargés de cours et du personnel administratif.



L'école a commencé à planifier l'archivage des dossiers, la décharge définitive des documents et les autres tâches administratives liées à sa fermeture.

## 2. L'École européenne de Culham en 2015-2016

Bien que la fermeture de l'école approche, celle-ci reste dynamique et prospère, et la baisse du nombre d'élèves au cycle secondaire s'est stabilisée ces deux dernières années, les effectifs avoisinant les 400 élèves, tandis que le nombre de nouvelles inscriptions est resté appréciable.

L'année scolaire 2015-2016 a démarré avec 399 élèves en secondaire (contre 404 l'année passée) et 63 en primaire. La section allemande compte 111 élèves, la section anglaise 185 et la section française 166.

Bien que les effectifs de cette année scolaire (2015-2016) soient suffisants, il nous faut nous rappeler que l'année prochaine (2016-2017) pourrait être différente, puisqu'il s'agira de la dernière année de l'École européenne de Culham.

Il faut s'attendre à ce que certains élèves quittent l'école avant sa fermeture : les élèves actuellement en 3<sup>e</sup> secondaire pourraient quitter l'école en fin de 3<sup>e</sup> pour éviter une transition au beau milieu du cycle de pré-spécialisation ; les élèves de 5<sup>e</sup> secondaire pourraient la quitter en fin de 5<sup>e</sup> avant le cycle du Baccalauréat. Il est très difficile de prévoir ce qui va se passer, d'autant plus qu'il y a eu autant de nouvelles inscriptions cette année que les années précédentes. Les classes dont la situation est la plus difficile sont les DP5, DS4 et DS5, qui comptent chacune 10 élèves.

## 3. Groupe de travail EEC/ESUK

Au cours de la dernière année scolaire (2014-2015), l'ESUK, une « Free School » nationale, a obtenu le statut d'École européenne agréée. Elle continuera à offrir un enseignement européen sur le site de Culham.

L'Europa School UK – ESUK compte accueillir un cycle secondaire complet dès septembre 2017, offrant ainsi aux élèves de l'École européenne de Culham la possibilité de s'inscrire dans cette école s'ils le souhaitent.

On espère que la majorité des élèves de l'EEC y resteront et s'inscriront à l'ESUK en septembre 2017. Les effectifs actuels nourrissent cet espoir.

Bien que l'EEC et l'ESUK soient toutes les deux des Écoles européennes, il existe une différence importante entre elles. L'EEC compte trois sections linguistiques : EN, FR et DE, tandis que l'ESUK ne comportera qu'une grande section anglaise où les Mathématiques et les Sciences ne seront enseignées qu'en anglais. Cette différence posera une difficulté aux élèves

de l'EEC inscrits dans les sections française et allemande, qui étudient ces matières dans la langue de leur section.

Afin de faciliter autant que possible le transfert des élèves à l'ESUK, un groupe de travail présidé par le Secrétaire général des Écoles européennes, M. Kivinen, a été constitué au cours de l'été 2014. Ce groupe de travail a été créé pour faciliter la transformation de l'école, étudier les nombreuses questions qui se posaient, planifier l'avenir en détail, et discuter des nombreuses questions relatives au transfert des élèves et assurer la coordination. Ce groupe de travail est constitué de la direction des deux écoles (EEC et ESUK), du ministère de l'Éducation du Royaume-Uni et de représentants des enseignants et des parents de l'EEC.

Après sa 3<sup>e</sup> réunion, en février 2015, la direction de l'EEC a finalisé les mesures de soutien potentielles à présenter aux parents des élèves de l'EEC qui souhaitent intégrer l'ESUK.

Des réunions ont été organisées pour informer les parents des possibilités en matière d'enseignement européen qui s'offriraient à eux à Culham après le mois d'août 2017. Après ces réunions, il a été demandé aux parents de remplir un questionnaire au sujet des mesures qui avaient leur faveur et de donner quelques informations quant à leurs projets et à la manière dont ils envisageaient la poursuite de la scolarité de leurs enfants.

Au début avril, un courrier a été envoyé à tous les parents de ces classes pour les informer des résultats de l'enquête à laquelle il leur avait été demandé de participer. Une liste de nouvelles questions posées par les parents lors de cette enquête a été envoyée directement à la direction, accompagnée d'une liste de questions transmise par l'Association des parents de l'EE de Culham.

Dans chaque section, une nouvelle réunion d'information a été organisée pour les parents des élèves de 4<sup>e</sup> secondaire (2014-2015), lesquels seront en 6<sup>e</sup> secondaire en 2016-2017.

La quatrième réunion du groupe de travail a formalisé les propositions de l'EEC concernant le transfert des élèves.

### 3.1. Difficultés à surmonter

En septembre 2017, les élèves de l'EEC qui souhaitent s'inscrire à l'ESUK après la fermeture de l'EEC feront partie d'une grande section anglaise accueillant des élèves SWALS (de langues DE, FR, ES, NE, PO, IT, DA). Les élèves des sections française et allemande de l'EEC deviendront eux aussi des élèves SWALS et pourront poursuivre leurs cours de LI.

À l'ESUK, la plupart des cours seront donnés en anglais, à l'exception des cours de LI à LV autres que les cours d'anglais et des cours de Sciences humaines (en S3) et d'Histoire et Géographie (à partir de la S4) pour les élèves de l'EEC dont la LII est le français ou l'allemand.

Le changement de langue de l'enseignement à l'ESUK aura surtout des répercussions sur les élèves des sections française et allemande. Tous les élèves des sections française et allemande seront touchés de la même façon par l'adoption de l'anglais comme langue d'enseignement des Mathématiques. Les élèves de S5 et S6 en 2016-2017 seront plus ou moins touchés par l'enseignement des Sciences en anglais en fonction du choix de cours à option qu'ils feront au début de la S6.

L'EEC offrira un soutien aux élèves qui souhaitent s'inscrire à l'ESUK en 2017. La stratégie de soutien reposera sur le passage à l'anglais comme langue d'enseignement, mais elle tiendra aussi compte de préoccupations telles que les demandes d'inscription à l'université au début de la 7<sup>e</sup> secondaire, la dotation en personnel et les effectifs.

Il importe de noter que :

- les mesures de soutien viseront essentiellement les élèves inscrits en S6 au cours de la dernière année scolaire de l'EEC, 2016-2017 ;
- en raison de contraintes budgétaires, les mesures de soutien formelles pour les classes inférieures seront introduites essentiellement au cours de la dernière année scolaire (2016-2017) ;
- toutes les mesures de soutien doivent être entièrement financées et convenues par le Conseil supérieur ;
- les élèves resteront dans leur section linguistique et ne formeront pas une grande section anglaise accueillant de nombreux élèves SWALS avant la fermeture de l'EE de Culham.

### 3.2. Situation actuelle, en 2015-2016

Un plan détaillé décrivant le programme d'études et la dotation de l'école en personnel au cours des deux années scolaires à venir a été préparé. Il convient de noter plusieurs points :

- Le grand nombre d'élèves en S6 a permis à l'école d'ouvrir un très grand éventail de cours en S6, y compris quelques cours qui n'avaient pas été donnés depuis des années (LI Français Approfondissement et Laboratoire de Physique) et davantage de cours dans la langue de la section.
- Les nouvelles modifications du programme en S1-S3, et plus particulièrement la possibilité de choisir la LIII plus tôt, dès la 1<sup>re</sup> secondaire, ont élargi le choix de LIII, ce qui a eu un effet positif pour l'enseignement dans les sections allemande et française.
- Le cycle secondaire inférieur compte plus d'élèves qui suivent les cours d'Allemand LII que le cycle secondaire supérieur, ce qui atténuera les réductions de périodes qui ont dû être appliquées par le passé.

Comme de très nombreux élèves sont restés à l'école, le nombre de périodes de cours données par les enseignants détachés est resté de 21 périodes au minimum, sans que les périodes attribuées à des chargés de cours ne connaissent une forte diminution en 2015-2016.

#### 4. Plan de soutien

##### 4.1. Plan de soutien destiné aux élèves en 2016-2017

De nombreux élèves de l'EEC qui étudient l'anglais à titre de LII en section DE ou FR ont atteint le niveau C1 en fin de 4<sup>e</sup> secondaire, ce qui est comparable à l'Anglais LI de la même année d'études dans le système national britannique. Tenant compte du haut niveau de l'Anglais LII, la direction de l'EEC envisage quatre options pour le soutien en Mathématiques et en Sciences de nos élèves actuellement en S3-S5 qui sera mis en place au cours de l'année scolaire 2016-2017 :

- Des cours de soutien à l'apprentissage supplémentaires donnés par des enseignants spécialisés anglophones ;
- Un soutien en classe dans les classes françaises et allemandes à l'aide de l'approche « EMILE » (EMILE désigne l'« enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère », par lequel la langue de l'enseignement est une langue autre que la LI des élèves) ;
- L'enseignement en équipe, selon lequel un enseignant spécialisé anglophone pourrait faire équipe avec les enseignants des sections française et allemande qui ne maîtrisent pas aussi bien l'anglais ;
- Le soutien transversal.

Afin de décèler tout autre besoin en matière de soutien relatif à la langue anglaise, le niveau d'anglais des élèves des sections française et allemande sera évalué au besoin.

##### 4.1.1. Les élèves de S6 en 2016-2017 : le cycle du Baccalauréat (actuellement en S5)

Ce groupe d'élèves fera son choix d'options pour la S6 en novembre 2015 (3 mois plus tôt que la normale). Lors du choix des options, il sera permis aux élèves des sections française et allemande de préciser la langue dominante de leur classe (anglais/français ou anglais/allemand) en Mathématiques et en Sciences. Le nombre minimum nécessaire pour ouvrir un cours obligatoire dans quelque section linguistique que ce soit sera de 1 élève pour cette année d'études, afin de permettre aux élèves qui ne souhaitent pas s'inscrire à l'ESUK en 7<sup>e</sup> secondaire en 2017 de poursuivre l'apprentissage de ces cours dans leur LI.

Le nombre minimum d'élèves nécessaire pour ouvrir un cours complémentaire sera décidé en collaboration avec l'ESUK. À part cela, les nombres minima seront déterminés conformément aux règlements des Écoles européennes.

Cela signifie que les parents et les élèves sauront quels cours seront donnés en 6<sup>e</sup> secondaire en septembre 2016 avant de devoir choisir entre l'introduction d'une demande d'inscription à l'ESUK et l'introduction d'une telle demande dans d'autres écoles. Cela facilitera aussi les choses pour la Direction de l'école, qui devra demander l'approbation des dérogations nécessaires.



Il faudra veiller à ce que les élèves qui souhaitent s'inscrire dans une autre École européenne puissent le faire.

#### 4.2. Soutien aux enseignants

Les professeurs de Mathématiques et de Sciences ont une très grande expérience de l'enseignement de leurs matières dans leur première langue. Les mesures de soutien qui ont été proposées dans ce document obligeront ces professeurs à suivre une formation pour apprendre à enseigner leur matière dans une langue étrangère, à savoir l'anglais pour aider des élèves dont l'anglais est la LII. Les enseignants seront encouragés à observer la façon d'enseigner de leurs pairs au sein de groupes de matière, et l'école les fera profiter des connaissances acquises par les professeurs d'Histoire et Géographie et de LII et soutiendra la formation en matière d'EMILE (enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère). La première journée de formation interne consacrée à l'approche EMILE a été organisée en septembre 2015.

La réussite des mesures de soutien susmentionnées dépendra de l'harmonisation de la planification, des ressources pédagogiques et de l'évaluation dans l'ensemble des classes. Elle demandera également de la part des enseignants des relations de travail beaucoup plus étroites entre collègues d'un groupe de matières et une meilleure compréhension des méthodes, du vocabulaire et du contexte culturel de l'apprentissage. L'EEC est une petite communauté et les enseignants y ont toujours bien collaboré, donc nous sommes convaincus qu'ils y arriveront.

Les mesures à prendre sont :

- Une réunion des groupes de matières « stratégiques » afin de décider des mesures utiles ;
- Des analyses des besoins ;
- L'élaboration d'un plan d'observation ;
- La préparation de glossaires ;
- La collaboration entre les sections en vue d'harmoniser l'approche des différents points de la matière.

#### 4.3. Autres problèmes à résoudre

De nombreux parents se sont dits inquiets du risque que les élèves qui demandent leur admission dans une université britannique par le biais de l'UCAS ou qui désirent s'inscrire à une formation artistique universitaire (« Art foundation courses ») souffrent de la transition vers l'ESUK en raison de l'incertitude entourant le maintien du personnel et de l'absence d'enseignants détachés, dont beaucoup enseignent en 6<sup>e</sup> secondaire. Il importera de s'assurer que toutes les références aux matières sont remplies par les professeurs de l'EEC avant la fin

de l'année scolaire 2016-2017, surtout pour les élèves qui introduisent une demande d'admission à Oxford ou Cambridge ou en médecine, dentisterie ou sciences vétérinaires.

L'EEC demandera l'autorisation de fournir aux élèves de 6<sup>e</sup> secondaire (en 2016-2017) des sections française et allemande les sujets d'examens dans les deux langues et de les laisser choisir la langue dans laquelle ils souhaitent passer l'examen. Nous collaborerons avec l'ESUK afin de veiller à ce que de telles mesures soient également prévues pour 2017-2018. Il conviendra peut-être aussi de modifier le dossier de conformité de l'ESUK à ce sujet.

## 5. Problèmes liés au personnel

### 5.1. Personnel enseignant

Il est primordial de garantir à l'ensemble du corps professoral des trois sections linguistiques un nombre de périodes d'enseignement suffisant de manière à maintenir l'engagement des enseignants familiarisés avec le système des Écoles européennes auprès de l'EEC et un niveau élevé d'enseignement jusqu'à la fermeture.

Le rapport de suivi de l'inspection d'établissement (janvier 2015) a formulé la recommandation suivante : « les changements de personnel devraient être réduits au minimum lors de la période de fermeture progressive de l'École ».

Les mesures de réaffectation du personnel ont été définies et approuvées par principe déjà lors de la réunion du Conseil supérieur en 2008.

Lors de ses réunions de 2008 et 2011, le Conseil supérieur a approuvé le document 2111-D-2008-fr-2, *La fermeture progressive de l'École européenne de Culham en tant qu'École de Type I*, et notamment ce qui suit :

*Les critères pour la création, la fermeture et le maintien des Écoles européennes adoptés par le Conseil supérieur en 2000 (appelés « critères Gaignage ») prévoient que la fermeture d'une École s'accompagne de mesures destinées à :*

*permettre la réaffectation des membres du personnel enseignant, administratif et de service au sein du système des Écoles européennes (ou, le cas échéant, au sein de l'État membre concerné) dans des conditions satisfaisantes, compatibles avec leur Statut et dans le respect des réglementations nationales.*

*La Direction de l'École de Culham prendra toutes les dispositions propres à garantir que des mesures appropriées sont mises en place afin de satisfaire cet objectif.*

### 5.2 Chargés de cours et personnel administratif et de service

Le document 2011-01-D-36-fr-3 a défini de manière détaillée les « mesures destinées à permettre la réaffectation des chargés de cours dont le contrat sera résilié ». Par exemple, « *si la suppression de postes de chargés de cours à l'École de Culham est la conséquence directe de la fermeture de l'École, le Directeur/la Directrice déterminera si des postes susceptibles d'intéresser les chargés de cours en question sont vacants dans d'autres Écoles européennes ou au Bureau du Secrétaire général. Ces mesures dérogeront aux règles habituelles dans la mesure où elles accorderont la priorité à l'embauche du personnel provenant de l'École de Culham.* »

Les mesures relatives au personnel administratif et de service dérogeraient également aux règles habituelles en matière de rémunération initiale, les modalités proposées ci-dessus étant normalement uniquement possibles pour le personnel qui change d'établissement au sein d'un même pays. Les modalités en matière de rémunération applicables aux chargés de cours seraient identiques à celles applicables à tout autre membre du personnel en poste avant septembre 2011 et ayant ultérieurement changé d'établissement (sous réserve de l'approbation par le Conseil supérieur des nouveaux Statuts de cette catégorie de personnel).

En 2015, la Direction de l'EEC, soutenue par le BSG, a clarifié les procédures et les processus relatifs aux chargés de cours et a préparé l'accord de règlement précisant leur situation professionnelle au moment du licenciement.

### 5.3 Enseignants détachés

Les droits du personnel détaché sont définis par le *Statut du personnel détaché des Écoles européennes*. L'article 4 du Statut permet la mutation du personnel d'une École européenne à l'autre sur les conseils du Directeur en cas de proposition émanant de l'inspecteur national concerné.

Si la mutation d'un membre du personnel détaché dans une autre École européenne n'est pas possible, les articles 31 et 35 du Statut doivent être appliqués. Ceux-ci prévoient qu'il peut être mis fin au détachement lorsqu'un poste est supprimé dans l'intérêt du service et que le membre du personnel détaché ne peut être affecté à un autre emploi dans le cadre des Écoles européennes. Dans ce cas, une indemnité égale à trois mois de salaire doit lui être payée en plus des allocations de départ et de réinstallation. Il appartient alors à l'autorité détachante nationale de satisfaire à ses propres obligations statutaires ou contractuelles envers le membre du personnel concerné.

L'article 29 du Statut précise que la durée totale du détachement d'un enseignant ne peut pas dépasser 9 ans, une prolongation d'un an dans l'intérêt de l'École étant possible dans des cas exceptionnels, sur proposition du Directeur.

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, l'EE de Culham compte 27 membres du personnel détachés (cf. *Annexe I pour leur répartition*).

En avril 2011 (2011-04-D-7-fr-3), le Conseil supérieur a décidé, pour aider l'EE de Culham, que si les autorités détachantes des États membres le souhaitaient, elles pourraient prolonger les contrats de leur personnel détaché auprès de l'EE de Culham au-delà de la période normale de 9 ans, jusqu'à la fermeture de l'école en août 2017. Par l'acceptation de cette dérogation à l'article 29 du Statut du personnel détaché des Écoles européennes, le Conseil supérieur a accepté l'idée de prendre des dispositions spéciales en faveur de l'EE de Culham et le caractère désirable de la prolongation des contrats des enseignants détachés du cycle secondaire dont les contrats devaient normalement prendre fin entre août 2014 et août 2016.

La Directrice de l'EE de Culham a demandé la prolongation des contrats suivants aux délégations des États membres concernés :

1 enseignant italien : prolongation de 9/2016 à 8/2017 (1 an)

1 enseignant espagnol : prolongation de 9/2016 à 8/2017 (1 an)

2 enseignants britanniques : prolongation de 9/2016 à 8/2017 (1 an)

La Direction de l'École attend encore la réponse des autorités italiennes.

## 6. Questions d'ordre juridique

En raison de la fermeture progressive de l'EE de Culham d'ici au 31 août 2017, les chargés de cours et le personnel administratif ont été licenciés, ou le seront avant cette date.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2017, tous les élèves de l'EEC auront la possibilité de rejoindre l'ESUK qui offrira un programme similaire à celui de l'EEC.

En vertu du droit britannique, un transfert d'entreprise de l'EEC vers l'ESUK pourrait avoir lieu, conformément à la réglementation sur le transfert des entreprises (protection de l'emploi) de 2006, également appelée « TUPE » (*Transfer of Undertakings [Protection of Employment]*). En conséquence, les employés de l'EEC deviendraient des employés de l'ESUK, aux mêmes conditions que celles appliquées par l'EEC.

En novembre 2014, l'EEC a reçu un avis juridique détaillé sur l'application d'un transfert d'entreprise conforme au TUPE tant pour la fermeture progressive de l'école primaire que pour la fermeture de l'école secondaire. L'avis concluait que le TUPE devait s'appliquer dans les deux cas. Il s'agit bien entendu d'un avis juridique, et non d'un jugement définitif.

Cet avis a été communiqué à l'ESUK. En février 2015, cette dernière a informé l'EEC du fait que sa position restait inchangée, à savoir que le TUPE n'était pas d'application en raison des différences entre les deux écoles en matière de financement, d'organisation et de programme éducatif.



S'ils souhaitent obtenir un jugement officiel sur l'application du TUPE, les employés de l'EEC doivent introduire une citation devant le tribunal du travail dans les 3 mois de la fin de leur contrat avec l'EEC. Jusqu'à présent, aucun employé n'a choisi cette voie. L'employé qui opterait pour cette approche courrait le risque que le tribunal du travail estime que le TUPE n'est pas d'application. Dans ce cas, l'employé se retrouverait sans emploi alors qu'il aurait pu être candidat à d'autres postes durant la période précédant la fin de son contrat avec l'EEC.

Certains membres du personnel de l'école primaire ont déjà été licenciés par l'EEC et ont obtenu un autre emploi à l'ESUK, en participant à des recrutements ouverts à tous. D'autres se sont portés candidats à des postes ouverts, mais n'ont pas été retenus. L'ESUK a confirmé vouloir encourager le personnel de l'EEC à se porter candidat à des emplois vacants en son sein, tout en ouvrant le recrutement à d'autres candidats.

Les membres du personnel qui mettent fin à leur contrat avec l'EEC peuvent renoncer à tout transfert potentiel vers l'ESUK en application des règles du TUPE en signant un accord de règlement qui leur garantit une indemnité de licenciement de l'EEC équivalente à l'indemnité statutaire, tout en leur laissant la possibilité de se porter candidats à un emploi pour l'ESUK, dans le cadre d'un recrutement ouvert à tous. En signant semblable convention, l'employé s'engage à ne pas poursuivre l'EEC pour non-respect du TUPE.

Il y a de l'intérêt de l'École en tant qu'employeur d'offrir une sécurité juridique à ses employés durant les deux dernières années avant la fermeture. La signature d'un accord de règlement encouragera les membres du personnel à rester en fonction jusqu'à ce que leur poste disparaisse (en août 2017 pour la plupart).

## 7. Accords de règlement – Impact financier

Le dernier projet de budget pour l'exercice 2017 de l'École de Culham sera présenté au Comité budgétaire en mars 2016. L'école ne devra fonctionner que durant 8 mois, mais il est néanmoins nécessaire de prévoir les fonds pour le paiement des sommes prévues dans les accords de règlement.

Un modèle d'accord a été rédigé en juin 2015 par les juristes de l'École, et le premier accord a été signé par un membre du personnel dont le contrat a pris fin le 31 août 2015, à la suite de la fermeture de la quatrième année primaire. Le montant de l'indemnité de licenciement de cet employé a été inclus dans le Budget 2015.

Le Budget 2016, approuvé par le Conseil supérieur en avril 2015, contient une provision pour les indemnités de licenciement statutaires des employés dont le contrat prendra fin en août 2016. Une provision sera prévue au Budget 2017 pour les employés dont le contrat prendra fin à la fermeture définitive de l'École au 31 août 2017.

Avant de conclure un accord de règlement, les employés sont priés de prendre un avis juridique indépendant sur son contenu et ses conséquences. L'EEC prendra en charge le coût de ces consultations, à concurrence de 500 £ HTVA. La facture de la consultation juridique relative au premier accord de règlement signé en août 2015 s'est élevée à 300 £ HTVA.

Les conséquences budgétaires des accords de règlement se répartissent comme suit :

Corps enseignant :		
Budget 2015 : Coût réel	1 employé	19.874 €
Budget 2016 : Coût estimé	6 employés	39.557 €
Budget 2017 : Coût estimé	40 employés	315.000 €

Personnel administratif et de service :		
Budget 2015 :		0 €
Budget 2016 :		0 €
Budget 2017 : Coût estimé	19 employés	180.000 €

Les indemnités de licenciement statutaires prévues dans les accords de règlement sont calculées sur la base de l'âge, de la rémunération et de l'ancienneté au sein de l'EEC, et sujettes aux plafonds suivants :

Rémunération :	475 £ par semaine
Ancienneté :	20 ans

Coefficients d'âge :

- 0,5 semaine de rémunération pour chaque année complète travaillée avant l'âge de 21 ans
- 1 semaine de rémunération pour chaque année complète travaillée entre 22 et 41 ans
- 1,5 semaine de rémunération pour chaque année complète travaillée après l'âge de 41 ans

L'indemnité de licenciement maximum s'élève pour le moment à 14.250 £ (19.465 €).

Les indemnités de licenciement sont exemptes d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Elles ne sont pas d'application pour les employés dont l'ancienneté est inférieure à deux ans. Un employé avec un an d'ancienneté ne recevrait donc pas d'indemnité de licenciement.

L'article 9.2 du Statut du personnel administratif et de service (PAS) stipule que : « En cas de suppression de la fonction décidée par le Conseil supérieur, le membre du PAS qui ne peut être affecté à une autre fonction équivalente bénéficiera de ce qui est prévu par la législation du pays siège de l'école mais en tout cas, d'une indemnité qui ne peut être inférieure à l'équivalent d'un mois de traitement de base par année de service à l'école jusqu'à concurrence de trois mensualités au maximum, la portion intermédiaire étant calculée par douzièmes. Si le membre du PAS refuse l'offre raisonnable d'une fonction alternative, l'indemnité dont question ci-dessus n'est pas accordée. »

Les membres du PAS qui ont moins de deux ans de service recevront donc une indemnité.

Aucune indemnité de ce genre n'est prévue dans la réglementation applicable aux chargés de cours. Dès lors, les chargés de cours ayant moins de deux ans d'ancienneté ne devraient pas recevoir d'indemnité.

L'exemple qui suit illustre la situation pour un membre du corps enseignant :

Un enseignant âgé de 50 ans bénéficiant d'une rémunération de 2058 £ par mois, soit 475 £ par semaine.

Indemnité de licenciement statutaire

2 années d'ancienneté	475 £ x 2 ans x 1,5	=	1425 £
1 an d'ancienneté			0 £

Pour les chargés de cours, le Conseil d'administration a néanmoins approuvé, en septembre 2015, la mesure d'encouragement suivante :

- 1) attribution aux chargés de cours dont l'ancienneté est inférieure à deux ans d'une indemnité calculée sur la même base que l'indemnité de licenciement statutaire. Pour l'exemple cité plus haut, l'indemnité s'élèverait donc à :

475 £ x 1 an x 1,5	=	713 £
--------------------	---	-------

Cette indemnité serait accordée au personnel engagé après le début de l'année scolaire 2015-2016, c'est-à-dire aux chargés de cours qui ont moins de deux ans d'ancienneté. La durée du service doit être calculée en mois jusqu'à 1 an et 11 mois. L'indemnité minimum s'élèverait à 100 £.

À ce stade, il est impossible de déterminer l'impact de cette proposition sur le budget, puisque le nombre de recrutements effectués après le 1<sup>er</sup> septembre 2015 n'est pas encore connu. Toutefois, le coût total ne devrait pas dépasser 5000 £ (6830 €).

Cette proposition devrait aussi s'appliquer aux deux membres du personnel licenciés le 31 août 2015 et qui avaient moins de deux ans d'ancienneté. Le montant de l'indemnité pour ces deux personnes s'élève à 1575 £ (2151 €).

Pour le calcul de la rémunération hebdomadaire, il convient d'utiliser la moyenne des heures/périodes des trois dernières années si celle-ci est plus favorable à l'employé. Ainsi, les employés dont l'horaire diminue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 (ou jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016 pour le personnel de l'école primaire) ne sont pas désavantagés.

## 8. Réorganisation de la Direction pour l'année scolaire 2016-2017

De nombreux problèmes ont été résolus, mais au prix d'une augmentation très importante de la charge de travail par rapport au temps consacré habituellement à la gestion. La Directrice et la Directrice adjointe du secondaire ont régulièrement fait de nombreuses heures supplémentaires. La Directrice adjointe du primaire a participé en permanence au processus, mais la surcharge de travail est encore présente.

Durant la dernière année de fonctionnement, l'équipe de direction de l'école va perdre l'un de ses membres (la Directrice adjointe du primaire). Cette situation va accroître la pression sur le reste de l'équipe, à un moment où la fermeture de l'école augmentera encore la charge de travail.

L'École européenne de Culham est la seule École européenne où les Directeurs adjoints ont une charge d'enseignement, en sus de leurs tâches de direction. La Directrice adjointe du secondaire est chargée du cours de Mathématiques à 5 périodes en 7<sup>e</sup> secondaire, et celle du primaire enseigne l'Irlandais aux étudiants du secondaire, ainsi que l'Anglais LII et la Religion.

Dès lors, Mme Soekov, Directrice faisant fonction de l'EEC, a introduit une demande officielle exceptionnelle à propos de la structure de direction en 2016-2017. Elle a officiellement demandé au gouvernement irlandais et au Conseil supérieur de prolonger le contrat de la Directrice adjointe du primaire, en dépit du fait qu'il n'y aura plus d'élèves en primaire à l'école durant l'année scolaire 2016-2017.

## 9. Proposition

Il est demandé au Comité budgétaire de donner son avis quant aux mesures qui seront présentées en vue de leur approbation par le Conseil supérieur.

Il est proposé que le Conseil supérieur approuve les mesures particulières suivantes liées à la fermeture progressive de l'école :

- accorder la priorité d'admission aux élèves de Culham souhaitant s'inscrire dans l'École européenne de leur choix située en dehors du Royaume-Uni, selon les modalités décrites dans le document Gaignage ;
- le principe des mesures de soutien ;
- les mesures proposées conçues pour permettre la réaffectation du personnel, énoncées dans les articles ci-dessus dans le respect des critères Gaignage ;
- la dérogation concernant le nombre d'heures de cours données par le personnel détaché (au besoin) ;
- quelques structures internes/périodes de service supplémentaires pour les tâches de soutien aux élèves qui souhaitent s'inscrire à l'ESUK qui s'ajouteront aux tâches contractuelles des enseignants découlant des règlements des Écoles européennes ;

- la prolongation des contrats de 4 enseignants dont les contrats prennent fin en août 2016.

Il est demandé au Conseil supérieur de formaliser l'approbation de l'accord de règlement permettant au personnel de renoncer au TUPE, comme le permet le droit local.

En outre, il est demandé au Conseil supérieur d'octroyer, si possible, l'indemnité de réinstallation aux chargés de cours mutés dans d'autres Écoles européennes.

La question de la prolongation éventuelle du détachement de la Directrice adjointe du primaire irlandaise dans le cadre de la fonction de Directrice adjointe pour l'année scolaire 2016-2017 sera présentée dans un document distinct.

#### **AVIS DU COMITE BUDGETAIRE**

Lors de sa réunion des 3 et 4 novembre 2015, le Comité budgétaire a estimé que les mesures proposées vont dans le sens de la continuité de l'offre d'enseignement européen à Culham et recommande au Conseil supérieur de les approuver.

Cependant, il émet des réserves quant à l'allocation de réinstallation des Chargés de cours car ne disposant pas de chiffres, ni d'un tableau détaillé.

**Annexe I. Le personnel détaché de l'EE de Culham**

Le tableau ci-dessous synthétise les données contractuelles concernant 27 enseignants détachés du secondaire actuels :

Délégation	Nombre	Année actuelle de détachement										Commentaires
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
DE	9			4			1		1		3	3 enseignants détachés dans leur 10 <sup>e</sup> année bénéficient d'une prolongation jusqu'en 2017, dont 1 conseiller
EN	6							1	1	2		+2 enseignants qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée
FR	5		2	1					1			
ET	1			1								Directrice
IRL	2											1 enseignant bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée + 1 dans sa 13 <sup>e</sup> année du fait de sa fonction d'encadrement
NE	1										1	N'aura pas assez de périodes de cours en 2016-2017.
IT	1										1	Aura assez de périodes de cours en 2016-2017 du fait du nombre suffisant de cours de LIII et LIV.
ES	1										1	Aura assez de périodes de cours en 2016-2017 du fait du nombre suffisant de cours de LIII.
DA	1								1			Enseigne également en primaire en 2015-2016

## Annexe III – Extrait du document 2015-12-D-8-fr-3 *Décisions de la réunion du Conseil supérieur des Ecoles européennes*, page 11

---

B) le principe de mise en place d'un système de correction en ligne comme décrit dans le document 2015-09-D-20-en-5 (version approuvée) pour les copies des épreuves écrites du Baccalauréat européen 2017, sur la base d'un coût neutre sur le long terme.

De plus amples détails relatifs à ce projet, d'ordre organisationnel et financier, seront présentés au cours des réunions du CIS, CPM et CB du printemps 2016.

### **B.11. Rapport d'étape – fermeture progressive de l'École européenne de Culham (2015-10-D-22-fr-2)**

Le Conseil supérieur approuve les mesures particulières suivantes liées à la fermeture progressive de l'école, à savoir :

- accorder la priorité d'admission aux élèves de Culham souhaitant s'inscrire dans l'École européenne de leur choix située en dehors du Royaume-Uni, selon les modalités décrites dans le document Gaignage ;
- le principe des mesures de soutien ;
- les mesures proposées conçues pour permettre la réaffectation du personnel, énoncées dans les articles ci-dessus dans le respect des critères Gaignage ;
- la dérogation concernant le nombre d'heures de cours données par le personnel détaché (au besoin) ;
- quelques structures internes/périodes de service supplémentaires pour les tâches de soutien aux élèves qui souhaitent s'inscrire à l'ESUK qui s'ajouteront aux tâches contractuelles des enseignants découlant des règlements des Écoles européennes ;
- la prolongation des contrats de 4 enseignants dont les contrats prennent fin en août 2016.
- la prolongation du détachement de la Directrice adjointe du primaire irlandaise dans le cadre de la fonction de Directrice adjointe pour l'année scolaire 2016-2017.

Il est demandé au Conseil supérieur de formaliser l'approbation de l'accord de règlement permettant au personnel de renoncer au TUPE, comme le permet le droit local.

En outre, il est demandé au Conseil supérieur d'octroyer l'indemnité de réinstallation aux chargés de cours mutés dans d'autres Écoles européennes, ce qui n'a pas été accepté car cela n'est pas prévu par le statut concerné.

### **B.12. Le rapport d'audit de Héraklion + Annexe (2015-07-D-13-en-2)**

Le Conseil supérieur décide :

- que le Secrétaire général surveille étroitement l'évolution de la situation à l'EEEH au cours de l'hiver 2016 ;
- de donner mandat au Secrétaire général en vue de présenter au Conseil supérieur une procédure visant à mettre progressivement fin à la convention d'agrément en tenant compte de l'intérêt des élèves de 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> secondaire ;
- de prendre une décision lors de sa réunion en avril 2016 quant au renouvellement des agréments des cycles maternel, primaire et secondaire (S1-S5) ainsi que des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> années du cycle secondaire.

### **B.13. Comité de Suivi des Audits. Suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'IAS et de la Cour des comptes (2015-10-D-16-fr-2)**

Le Conseil supérieur approuve les actions prévues par le BSGEE pour suivre les recommandations en suspens. Il approuve également que la proposition faite au BSGEE portant sur un Accord de niveau de service, comme proposé par la Commission européenne, relatif à la



## **Annexe IV – Mesures d’accompagnement pour les élèves de l’Ecole européenne de Culham en 2016-2017 pour faciliter leur transfert vers l’ESUK**

Pendant l’année scolaire 2014-2015, l’ESUK, une *free school* nationale, a obtenu le statut d’Ecole européenne agréée et continuera à offrir un enseignement européen sur le site de Culham.

Pendant l’année scolaire 2016-2017, l’ESUK disposera d’un cycle primaire complet mais pas encore d’un cycle secondaire.

Les élèves scolarisés actuellement auprès de l’Ecole européenne de Culham ont la possibilité de se transférer vers l’ESUK dès septembre 2017 de sorte que l’ESUK disposera d’un cycle secondaire complet à partir de septembre 2017.

On espère que la majorité des élèves de l’Ecole européenne de Culham rejoindront l’ESUK en septembre 2017. La situation actuelle des inscriptions conforte cet espoir. Cependant, certains étudiants pourraient décider de continuer leurs études au sein d’une autre Ecole européenne.

Afin que leur transfert se déroule dans les meilleures conditions, un groupe de travail s’est réuni au cours de l’été 2014, présidé par le Secrétaire général des Ecoles européennes, M. Kivinen. Le groupe de travail s’est réuni quatre fois, a mappé le future transfert des élèves et a planifié les nombreuses questions relatives au transfert.

La quatrième réunion du groupe de travail Ecole européenne de Culham/ESUK a formalisé les propositions de l’Ecole européenne de Culham pour le transfert, qui furent présentées aux parents et aux élèves au cours de nombreuses réunions.

En septembre 2017, les élèves de l’Ecole européenne de Culham souhaitant rejoindre l’ESUK à la suite de la fermeture de l’Ecole européenne de Culham feront partie d’une grande section linguistique anglophone comportant des SWALS (DE, FR, ES, NE, PO, It et DA). Les élèves actuellement inscrits dans les sections linguistiques francophone et germanophone à l’Ecole européenne de Culham deviendront SWALS dans la section anglophone de l’ESUK et pourront poursuivre leur cours de L1.

La plupart des cours à l’ESUK seront dispensés en anglais à l’exception des cours de L1-L5 autre que l’anglais, les cours de sciences humaines (débutant à partir de S2 à l’ESUK) et l’histoire et la géographie (à partir de S4) pour les élèves de l’Ecole européenne de Culham, dont la L2 est le français ou l’allemand.

Pendant cette année scolaire, l’Ecole européenne de Culham assure un soutien aux élèves qui veulent rejoindre l’ESUK en 2017. Le changement de la langue d’instruction vers l’anglais a servi de fil conducteur à la stratégie de soutien.

Les groupe les plus critiques sont les S6. Ils ont commencé leur cycle du Baccalauréat européen à l’Ecole européenne de Culham et continueront leur scolarité en S7 à l’ESUK où ils passeront également leurs examens du Baccalauréat.

Diverses mesures de soutien ont été mises en œuvre pour faciliter la transition vers l’ESUK.

Les classes de S6 se sont vu offrir la possibilité de suivre des cours de mathématiques et de sciences en anglais ou dans la langue de la section linguistique. La majorité a choisi l’option de les suivre en anglais ayant pour conséquence de grandes classes en section anglophone et de très petites classes dans les sections francophones et germanophones. Les avis des enseignants de la section anglophones ont été généralement très positifs.



Les classes de S5 au sein des trois sections linguistiques ont procédé à un échange d’examens l’année dernière, échange qui continuera en 2016-2017. Les activités relatives aux semaines-projets sont généralement menées en anglais.

En S4, à la moitié du cycle en aout 2017, la possibilité a été offerte d’un programme de soutien éducatif par des enseignants d’anglais spécialisés, programmées les mercredis après-midis.

En S1-S3, l’accent continue à être placé sur l’immersion en L1 dans les sections linguistiques tout en identifiant les leçons qui sont assurées en parallèles dans l’horaire dans le but de promouvoir un travail transversal entre sections linguistiques. Les semaines-projets offrent également des opportunités d’activités communes.